

# Commission

RAPPORT

# départementale

# de l'aménagement numérique

Séance du  
23 janvier 2025 à  
Tartas



**C'EST ENSEMBLE  
QUE NOUS GÉRONS  
L'ESSENTIEL**

**sydec**  
syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes

**SYDEC**

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • [info@sydec40.fr](mailto:info@sydec40.fr)

[www.sydec40.fr](http://www.sydec40.fr)

## ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »  
Jeudi 23 janvier 2025 à 17h00  
Salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes du Pays Tarusate**

### Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024.....02
2. Règlement d'intervention pour l'adduction des locaux au réseau public de fibre optique.....10

### Pour avis

3. Mise à jour du règlement des participations des membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique ».....18
4. Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2025.....20
5. Modification de l'Autorisation de programme 2018 .....22
6. Modification de l'Autorisation de Programme 2023.....24
7. Budget Primitif du Budget annexe « Aménagement Numérique » - Exercice 2025 .....26
8. Questions diverses.....33

**POINT N° 1**  
**Compte-rendu de la réunion**  
**de la Commission Départementale Aménagement Numérique**  
**Du mardi 10 décembre 2024 à 17 heures**  
**Salle de réunion du Conseil Communautaire**  
**de la Communauté de Communes du Pays Tarusate**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

**Etaient présents ou représentés : 11/22**

**1<sup>er</sup> POINT : Approbation des comptes-rendus des séances des 18 janvier et 18 juin 2024**

Les comptes-rendus des réunions des 18 janvier et 18 juin 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> POINT : Modification des conditions économiques de l'offre d'accès de la SPL NATHD**

Monsieur le Président indique que les contrats d'accès FTTH du catalogue tarifaire actuels proposent aux opérateurs d'acheter le raccordement qu'ils réalisent eux-mêmes soit en une fois 250€/358€ (ancien tarif/nouveau tarif), soit via une mensualité à durée indéterminée de 2,30 €/3,29€ (ancien tarif/nouveau tarif).

Cette offre a, jusqu'à présent, favorisé l'arrivée des offres de tous les opérateurs sur le réseau au bénéfice des usagers finaux.

Plusieurs éléments de contexte ont évolué substantiellement en ce que :

- 60% du marché pertinent bénéficie aujourd'hui d'un raccordement,
- l'ensemble des opérateurs sont aujourd'hui présents sur le réseau.

Par ailleurs, les finances des collectivités et les conditions d'emprunts sont aujourd'hui beaucoup moins favorables voire critiques.

Conformément à la réglementation FTTH, il est proposé de supprimer l'offre mensualisée des raccordements à partir de juin 2025, permettant ainsi à la SPL NATHD de facturer chaque opérateur selon une unique modalité soit une fois 358 € pour chaque souscription à un raccordement et 0,63€ pour la maintenance du raccordement.

Cette modification entrera en vigueur après un préavis suffisant qui prendra fin le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Il est proposé en conséquence de remplacer les conditions particulières des contrats FttH Passif v.2019, 20.01 et 20.02 du catalogue tarifaire consignés aux Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public et leur annexe 1 respective supprimant ainsi toutes dispositions relatives au mode de facturation lissé.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) supprimer unilatéralement les modalités de facturation dites « lissées » figurant aux conditions particulières d'une part, et aux annexes 1 d'autre part, des Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public conclue le 07 novembre 2016 entre le SYDEC et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur.

2°) autoriser Monsieur le Président du SYDEC à notifier à la SPL NATHD les conditions particulières ainsi que les annexes 1 aux annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de DSP ainsi modifiée, afin qu'elles entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, après transmission à l'ARCEP, conformément au VI de l'article L.1425-1.

3°) déléguer à la SPL NATHD la notification de ces modifications des conditions économiques des versions de son offre d'accès à l'ARCEP pour le compte du SYDEC, conformément au VI de l'article L.1425-1.

### **3<sup>ème</sup> POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2025 - Budget annexe « Aménagement Numérique »**

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2025 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2025 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique au sein des immeubles de plus de 3 logements,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement	23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement	16 197 350,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2025 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>13 286 950 €</b>	<b>12 189 510 €</b>
- Emprunt	5 750 950 €	7 747 510 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000 €	3 500 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	1 596 000 €	432 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000 €	100 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 884 050 €</b>	<b>11 566 690 €</b>
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050 €	7 896 690 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	3 810 000 €
• Pour financer les travaux de VDR et raccordements	9 424 050 €	4 086 690 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	50 000 €	20 000 €
- Provisions pour charges	5 000 €	0 €

- Financement des opérations de Vie du Réseau et de Raccordements dans l'attente de la reprise des résultats 2024 :
  - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (+ 4 086 K€),
  - Besoin d'emprunt (+ 1 997 K€) qui permettra également de financer la fin de la construction.
- Demande de solde des subventions et participations des membres (+ 3 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 420 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux

Les dépenses d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2024</b>	<b>DOB 2025</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>24 056 000 €</b>	<b>20 326 200 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	16 102 000 €	10 451 200 €
- Remboursement des emprunts en capital	1 210 000 €	3 810 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 210 000 €
• Remboursement Avance Région NA	0 €	2 600 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000 €	3 568 000 €
- Vie du Réseau	2 652 000 €	2 410 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	0 €	40 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	42 000 €	27 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 115 000 €</b>	<b>3 430 000 €</b>
- Amortissement des subventions	3 060 000 €	3 390 000 €
- Transfert des études	50 000 €	20 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Provisions	5 000 €	0 €

- Baisse des travaux de déploiement (- 6 083 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 2 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 315 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie.

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>14 299 750 €</b>	<b>12 787 350 €</b>
- Redevances NATHD	11 845 000 €	10 510 000 €
• Redevance NATHD Rd1	425 000 €	476 000 €
• Redevance NATHD Rd2	10 000 000 €	6 466 000 €
• Redevance NATHD Rd3	1 420 000 €	3 568 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Recettes FTTH	430 000 €	235 000 €
• Remboursement travaux Orange	400 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	35 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400 €	224 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
- Pénalités perçues	100 000 €	80 000 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000 €	70 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 065 000 €</b>	<b>3 410 000 €</b>
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	2 825 000 €	3 155 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Reprise provisions	5 000 €	0 €

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire :
  - L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne couvre pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises).
- Baisse des recettes FTTH liée à la fin de la construction et à un ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 345 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2024</b>	<b>DOB 2025</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>3 530 700 €</b>	<b>4 650 660 €</b>
- Exploitation FTTH	1 364 000 €	2 482 000 €
- Exploitation Montée en débit	147 000 €	165 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 100 €	91 900 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	896 600 €	922 700 €
• <i>Frais de personnel</i>	566 600 €	577 700 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	330 000 €	345 000 €
- Charges financières	1 074 000 €	979 000 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000 €	70 000 €
• <i>Intérêts SYDEC</i>	820 000 €	850 000 €
• <i>Intérêts ligne de Trésorerie</i>	12 000 €	14 000 €
• <i>ICNE</i>	160 000 €	35 000 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 834 050 €</b>	<b>11 546 690 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	5 000 €	0 €
- Virement à la section d'investissement	10 634 050 €	7 896 690 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	3 404 000 €	3 810 000 €
• <i>Pour financer les travaux de VDR et de raccordements</i>	7 230 050 €	4 086 690 €

- Prise en compte des augmentations tarifaires d'Orange pour 2025 à la fois sur le FTTH et la MED,
- Lancement d'une AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH
- Baisse des charges financières (- 49 K€) liée à la baisse des ICNE,
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 450 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.



### 3. LES INDICATEURS

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2024	DOB 2025
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 769 K€</b>	<b>8 137 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 14 300K€	+ 12 787 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 531 K€	- 4 650 K€

L'épargne brute diminue de 2 632 K€ soit - 24,44 %.

#### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	DOB 2025
<b>Épargne Nette</b>	<b>9 969 K€</b>	<b>4 737 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 769 K€	+ 8 137 K€
▪ Dette propre en capital	- 800 K€	- 3 400 K€

L'épargne nette baisse de - 5 199 K€ soit - 52,32 %.

#### 3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 550 K€ et la dette propre pour 30 157 K€.

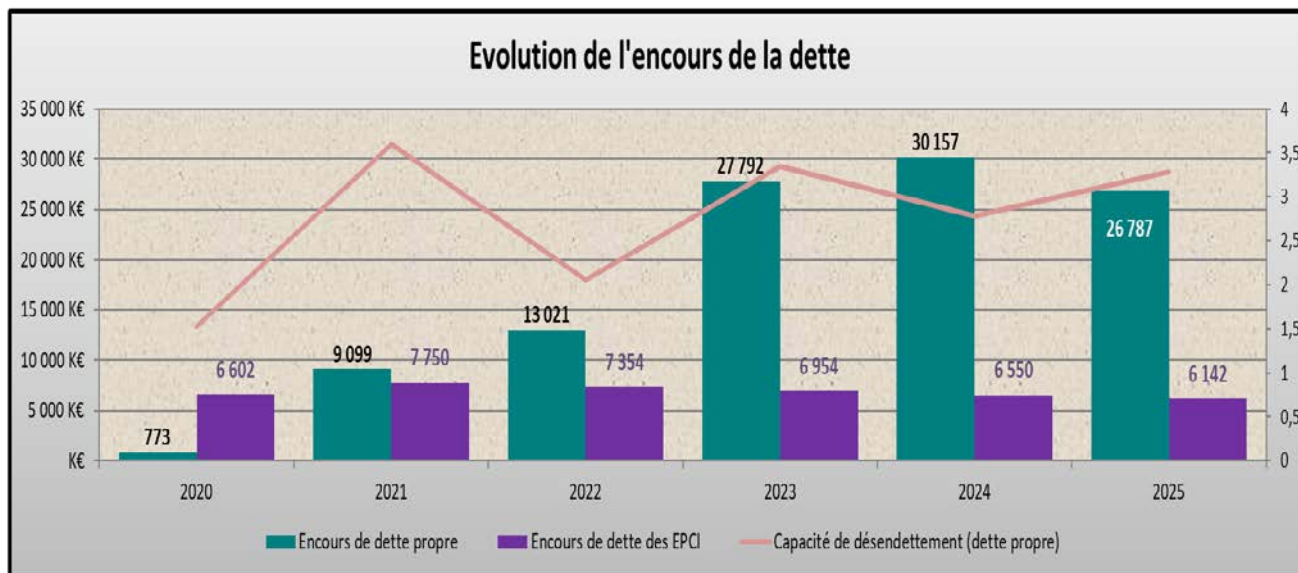
**La dette propre** (30 157 K€) englobe 9 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2025 devrait s'élever à 4 213 K€ et le capital restant dû sera de 26 787 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 550 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2025 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 6 142 K€.

**L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2025 à 4 689 K€ et le capital restant dû sera de 32 929 K€ (hors nouveaux emprunts).

#### 3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



**Une capacité de désendettement inférieure à 3,5 ans**

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 arrêté à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement                               23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement                           16 197 350,00 €

**4<sup>ème</sup> POINT : Questions diverses**

**Le Président du SYDEC**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

**POINT N° 02**

**Règlement d'intervention pour l'adduction des locaux  
au réseau public de fibre optique**

Pour qu'une habitation ou un local professionnel puisse être raccordé à la fibre optique, une adduction au réseau public de fibre optique est requise.

Cette adduction, souterraine ou aérienne, doit être réalisée dans le respect des règles d'ingénierie définies par l'Opérateur d'Infrastructure, NATHD, délégataire du SYDEC.

L'adduction comporte trois parties :

- Sur la parcelle privée : Une infrastructure (ex. gaine télécom) reliant le bâtiment au Point de Démarcation Optique (PDO) en limite de propriété. Cette partie est à la charge du propriétaire, le PDO lui appartenant.
- Sur le domaine public : Une infrastructure reliant le PDO au Point d'Accès Réseau (PAR). Cette partie peut être réalisée par le SYDEC avec une participation financière du demandeur.
- Sur le domaine public : Le SYDEC assure la liaison entre le PAR et le réseau fibre de l'Opérateur d'Infrastructure avec une participation financière du demandeur.

Depuis 2021, le SYDEC réalise l'adduction sur domaine public pour permettre les raccordements de l'ensemble des locaux neufs qu'il soit individuel ou bien en lotissements d'habitation ou commerciaux.

Pour cette année 2025, le SYDEC va réaliser les adductions pleine terre dans la limite du budget alloué pour ces dernières.

Aussi, il est proposé un règlement d'intervention précisant les différents cas d'adduction et leurs modalités de réalisations.

Monsieur le Vice-président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique d'approuver ce règlement d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

## DIRECTION TECHNIQUE NUMERIQUE

---

### RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ADDITION AU RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE

---

#### PRÉAMBULE

Pour qu'une habitation ou un local professionnel puisse être raccordé à la fibre optique, une adduction au réseau de télécommunication de l'Opérateur d'Infrastructure de la zone est requise. Cette adduction, souterraine ou aérienne, doit être réalisée dans le respect des règles d'ingénierie définies par l'Opérateur d'Infrastructure.

Dans le périmètre de la Collectivité, l'Opérateur d'Infrastructure est la SPL Nouvelle Aquitaine THD (NATHD).

L'adduction comporte trois parties :

1. Sur la parcelle privée : Une infrastructure (ex. gaine télécom) reliant le bâtiment au Point de Démarcation Optique (PDO) en limite de propriété. Cette partie est à la charge du propriétaire, le PDO lui appartenant.
2. Sur le domaine public : Une infrastructure reliant le PDO au Point d'Accès Réseau (PAR). Cette partie peut être réalisée par le SYDEC avec une participation financière du demandeur.
3. Sur le domaine public : Le SYDEC assure la liaison entre le PAR et le réseau fibre de l'Opérateur d'Infrastructure avec une participation financière du demandeur.

Les travaux d'adduction relèvent de la responsabilité du propriétaire pour la partie privée et peuvent être exécutés soit par le SYDEC, soit par ses propres moyens, notamment en ayant recours à une entreprise choisie par le demandeur, sous réserve de validation du SYDEC.

Dans les cas de lotissements commerciaux et d'habitation, le pré-fibrage de la zone doit être réalisé dans le même temps que l'adduction.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement définit les modalités techniques et financières de réalisation des travaux nécessaires pour rendre raccordable au réseau public de fibre optique une habitation ou un local professionnel.

## **ARTICLE 2 : ADDUCTION DES LOCAUX NEUFS OU REHABILITES INDIVIDUELS OU AU SEIN DE LOTISSEMENTS COMMERCIAUX ET D'HABITATIONS**

La réglementation relative au raccordement des maisons neuves à la fibre optique repose sur plusieurs textes législatifs et réglementaires, et s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire et de développement numérique. En matière d'urbanisme, l'article L.111-6-1 du Code de l'Urbanisme impose depuis la loi Elan du 23 novembre 2018 le raccordement des bâtiments neufs aux réseaux de télécommunications à très haut débit, incluant spécifiquement la fibre optique. Cette obligation a été précisée par le décret n° 2020-1211 du 21 septembre 2020, qui détaille les conditions de mise en œuvre du raccordement.

Cette obligation est désormais renforcée avec le Plan de Fermeture du réseau cuivre engagé par Orange depuis 2020.

### **2.1 - ÉTAPES DE LA PRESTATION**

#### **Étape 1 : Prise en charge de la demande**

Toutes les demandes devront être déposées sur le site <https://nathd.fr/adduction/> dès l'obtention du Permis de Construire ou bien du Permis d'Aménager.

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction seront reçues. Par retour de mail, une référence sera communiquée au demandeur ainsi que le coût de l'étude au regard des éléments communiqués par ce dernier.

Le paiement de l'étude permettra d'initialiser le délai moyen de réalisation de 6 mois.

Aucune demande ne sera instruite si le dossier est incomplet.

Au terme de 3 relances par mail ou téléphonique, le dossier sera ajourné et placé en « Refus Tiers ».

#### **Étape 2 : Étude**

Dès lors que le dossier est complet et que la demande d'étude a été payée, seront organisées :

1. La visite terrain par un technicien en présence du demandeur en fonction de ses disponibilités.
2. La réalisation de l'étude technique.
3. La remise écrite du rapport d'étude et d'un devis travaux.

Le coût de cette prestation est fixé en fonction des études à réaliser et figure en annexe 1 du présent document.

#### **Étape 3 : Travaux d'adduction**

A l'acceptation du devis de travaux et au paiement de l'acompte travaux, seront initiés les travaux nécessaires à la liaison entre le PDO au PAR selon les normes de l'Opérateur d'Infrastructure, et le cas échéant, l'installation du réseau optique dans le cas des lotissements commerciaux ou d'habitations. Si confiée au SYDEC, la participation forfaitaire du demandeur sera établie au regard des travaux à effectuer.

### Pour les pavillons individuels :

Un forfait minimum comprenant les prestations qui suivent sera dû par le demandeur :

Adduction jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (depuis le PDO jusqu'au PAR) comprenant :

- Tranchée pour pose de fourreaux en terrain ordinaire et fourniture et pose des fourreaux nécessaires au passage du câble optique ou fourniture et pose d'un appui télécom.
- Remise en état du terrain à l'identique.
- Droit d'accès au service public pour un accès au réseau public de fibre optique.

Le coût de ce forfait minimum est précisé en annexe 1 du présent document.

Toutes les prestations complémentaires au-delà de ce forfait sont détaillées dans le devis travaux et dont les tarifs sont communiqués sur demandes au donneur d'ordre.

### Pour les lotissements commerciaux et d'habitations :

Le devis de travaux sera établi en fonction du nombre de prises optiques à desservir au sein de la zone.

Toutes les prestations sont détaillées dans le devis travaux dont les tarifs sont communiqués sur demandes au donneur d'ordre.

## **2.2 - MODALITES DE PAIEMENT**

1. **Étude** : payable en une fois par avance.
2. **Travaux** : acompte à la commande des travaux et le solde dû à la réception de l'attestation de fin de travaux.

Les paiements doivent être effectués suivant les modalités indiquées sur le Titre Exécutoire transmis au demandeur :

- Par internet via **PayFiP**.
- Par virement bancaire sur le compte indiqué sur le Titre Exécutoire.
- Par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

En l'absence de paiement et au terme de 3 relances téléphoniques ou par mail, le dossier sera ajourné et placé en « Refus Tiers ».

Les relances pour impayés seront menées par la Paierie Départementale selon les modalités légales et réglementaires.

## **2.3 - VALIDATION DES TRAVAUX REALISES PAR UN TIERS**

Les travaux réalisés par le demandeur ou une entreprise externe doivent être validés par le SYDEC pour garantir leur conformité aux normes en vigueur.

Cette validation fera l'objet d'une prestation de réception des ouvrages réalisés et dont le tarif est fixé en annexe 1.

### Pour les pavillons individuels :

A défaut de validation, le demandeur devra signer une attestation de conformité des travaux et de prise en charge de tous les dommages inhérents à ce dernier sur le domaine privé comme le domaine public et dont le modèle est joint en annexe 2.

### Pour les lotissements commerciaux et d'habitation :

Une réception des ouvrages sera obligatoirement réalisée.

## **ARTICLE 3 : ADDUCTION DES LOCAUX SANS ADDUCTION INEXISTANTE SUR DOMAINE PUBLIC OU RACCORDEMENTS COMPLEXES**

Dans le cadre du raccordement au réseau cuivre, certaines maisons n'ont pas bénéficié de la pose de fourreau par Orange bien que financée pour partie par le Service Universel.

Cette absence de fourreau, qu'elle se situe sur le domaine public ou privé, constitue un frein significatif au raccordement des habitations à la fibre optique. En effet, sans cette gaine, il devient impossible de réaliser l'installation du câble optique, retardant ainsi l'accès à un internet à très haut débit pour de nombreux foyers.

Ce manque d'infrastructure, tant dans les zones urbaines que rurales, représente un obstacle majeur dans la transition vers les réseaux optiques réseaux. Près de 2% des locaux landais seraient concernés.

### **3.1 – SELECTION DES DOSSIERS**

L'identification des locaux sans adduction existante en domaine public est principalement réalisée suite aux échecs de raccordement communiqués par les Opérateurs Commerciaux.

Les dossiers sont examinés et priorisés selon plusieurs critères :

- L'ancienneté de la demande.
- Le nombre de locaux concernés par la problématique, avec une priorité accordée aux regroupements d'usagers.
- La possibilité de regrouper plusieurs dossiers dans une même intervention pour optimiser l'intervention du SYDEC.
- Les communes en phase de décommissionnement, afin de garantir une transition harmonieuse.

Ces critères visent à maximiser l'efficacité des interventions tout en répondant aux situations les plus urgentes et impactantes.

La liste des dossiers priorisés sera présentée en **Commission départementale Aménagement Numérique** par Communauté de communes à raison de trois fois par an. Un bilan global des interventions sera également réalisé en décembre de chaque année pour évaluer les réalisations et planifier les priorités de l'année suivante.

### 3.2 – PROGRAMME DE FINANCEMENT ET ENCADREMENT BUDGETAIRE

L'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ces interventions est strictement limitée et ne pourra être abondée lors du Budget supplémentaire tant que les tarifs de location du réseau ne permettent pas d'équilibrer cette charge.

- Chaque dossier sera plafonné à une prise en charge maximale de **5 000 € HT par local/habitation**.
- La solution technique la moins onéreuse sera systématiquement privilégiée, dans la mesure où il s'agit de raccordements et non d'infrastructures essentielles à la viabilité du réseau.
- Seuls les dossiers pour lesquels le bénéficiaire aura réalisé les travaux sur le domaine privé, ou s'engagera à les effectuer parallèlement à ceux prévus sur le domaine public, seront retenus pour engagement en travaux. Cet engagement sera sollicité lors de la phase d'étude.

Ces dispositions garantissent une gestion rigoureuse des ressources financières tout en répondant aux besoins des usagers de manière pragmatique.

### 3.3 – PROPRIETE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DEPLOYEES

Les infrastructures déployées dans le cadre de ces interventions seront intégrées au patrimoine du SYDEC dès leur mise en œuvre. Ces infrastructures seront ensuite transférées pour exploitation et maintenance au délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service.

Il aura pour responsabilités :

- La maintenance des infrastructures concernées.
- L'exploitation et la commercialisation auprès des Opérateurs Commerciaux.
- La gestion des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Ces dispositions assurent une continuité dans la gestion et la maintenance des infrastructures tout en respectant les engagements contractuels.

### 3.4 – INFORMATION DES BENEFICAIRES

Pour rassurer les administrés et éviter de prolonger une situation parfois difficile à comprendre, le SYDEC les informera systématiquement de la sélection des dossiers relatifs à leur habitation ainsi que de la date prévue de finalisation des travaux.

## ARTICLE 4 : ELIGIBILITE ET ACCES AU RESEAU OPTIQUE

A la validation des travaux et au paiement de l'ensemble des factures, les locaux seront rendus éligibles.

Les demandes de raccordement se feront auprès de l'Opérateur Commercial dont les coordonnées sont disponibles sur <https://nathd.fr/eligibilite/> et au terme d'un délai d'intégration au sein du système d'information des opérateurs d'une durée de 5 à 15 jours en fonction de ces derniers.



## DIRECTION TECHNIQUE NUMERIQUE

---

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE TRAVAUX

(Dans le cadre de l'adduction télécom d'un pavillon réalisée par le propriétaire)

---

Je soussigné(e), [Nom et prénom du propriétaire]

Domicilié(e) à : [Adresse complète du pavillon concerné]

Déclare sur l'honneur que les travaux d'adduction télécom réalisés sur le pavillon situé à l'adresse susmentionnée ont été exécutés conformément aux normes techniques et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions légales suivantes :

1. **Décret n° 2016-1182 du 31 août 2016 :**
  - Définit les règles techniques pour le fibrage des logements neufs et des pavillons, ainsi que les obligations des propriétaires en matière de raccordement aux réseaux de communications électroniques.
2. **Norme NF C 15-100 :**
  - Réglemente les installations électriques et télécom dans les bâtiments, notamment pour les conduits destinés aux câblages de télécommunications.
3. **Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 :**
  - Relative à la mise en œuvre des infrastructures de communication électronique et de leur raccordement aux bâtiments.

Détails des travaux réalisés :

1. **Nature des travaux :**

[Préciser les travaux réalisés : installation de fourreaux, regard, poteaux, remontée aéro-souterraine, etc.]

2. **Date de réalisation :**

**Engagement du propriétaire :**

Je certifie que :

- Les travaux respectent les prescriptions techniques définies par le SYDEC, NATHD et les textes législatifs mentionnés ci-dessus.
- Les adductions ont été réalisées conformément aux normes de sécurité et aux règles de l'art.
- Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues et sont jointes au présent document.

**Clause de responsabilité :**

Je m'engage également à assumer l'entière responsabilité de tous défauts, vices cachés, ou dommages consécutifs aux travaux réalisés par mes soins. En cas de constatation de tels défauts ou dommages affectant le réseau ou les infrastructures publiques, je prends acte que leur réparation sera effectuée à ma charge exclusive.

**Documents annexés :**

- Photographies des installations (avant et après).
- Copies des autorisations.

**Signature :**

Fait à : [Localité]

Le : [Date]

**Signature :**

[Nom, prénom et signature du propriétaire]

**Point n° 03**

**Mise à jour du règlement des participations des Membres de la  
Commission Départementale « Aménagement Numérique »**

La participation des membres au budget annexe « Aménagement Numérique » est régie par un règlement de participation.

Ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte,
- Collège départemental : 35%,
- Collège des EPCI : 35%.

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI est calculée en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers.

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2024 pour la clé FTTH ;
- de la population intercommunale au 01/01/2024 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2023	Clé MED 2023	Clé Générale 2023	Clé FTTH 2024	Clé MED 2024	Clé Générale 2024
Aire sur l'Adour	5,42%	9,84%	4,55%	5,30%	9,84%	4,49%
Chalosse Tursan	4,72%	13,22%	8,92%	4,70%	13,22%	8,84%
Cœur Haute Lande	4,36%	0,00%	5,42%	4,30%	0,00%	5,45%
Côte Landes Nature	6,58%	0,99%	4,18%	6,80%	0,99%	4,20%
Côteaux et Vallées des Luys	1,33%	3,70%	2,62%	1,30%	3,70%	2,59%
Grands Lacs	6,42%	5,65%	10,47%	6,50%	5,65%	10,70%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,87%	0,00%	1,46%	1,85%
Marenne Adour Côte Sud	45,97%	0,00%	23,81%	46,10%	0,00%	23,82%
Mimizan	0,01%	22,86%	2,16%	0,00%	22,86%	2,15%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,07%	0,00%	1,07%	1,06%
Pays d'Orthe et Arrigans	8,06%	14,38%	8,25%	8,00%	14,38%	8,23%
Pays Grenadois	0,01%	4,39%	1,32%	0,00%	4,39%	1,31%
Pays Morcenais	3,20%	0,75%	3,21%	3,10%	0,75%	3,18%
Pays Tarusate	4,28%	8,32%	6,08%	4,20%	8,32%	6,06%
Seignanx	4,59%	0,84%	9,85%	4,80%	0,84%	9,88%
Terres de Chalosse	5,04%	12,53%	6,24%	4,90%	12,53%	6,20%

Les autres dispositions des délibérations du 28 novembre 2014, du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique », de rendre un avis favorable sur l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

**POINT N° 04**

**Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique  
pour l'année 2025**

Le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du des Communautés de Communes landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Afin d'adapter les prestations proposées dans le bordereau de prix dans sa première version, il est proposé :

- D'ajouter une prestation de vérification simple des adductions réalisées sur le domaine privé par les propriétaires avec déplacement d'un agent sur site.  
D'ajouter les prix du marché MVDR2301.
- De supprimer les prix du marché MVDR2202 dédié à l'adduction des locaux.

Les autres tarifications restent à ce jour.

Monsieur le Vice-président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de donner un avis favorable pour l'adoption du bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

DIRECTION TECHNIQUE NUMERIQUE - BORDEREAU DE PRIX

N°ARTICLE	DENOMINATION	UNITE	Prix unitaire H.T.(en €uros)
<b>PRESTATION DE BUREAU D'ETUDE</b>			
SYD_0	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé sans déplacement d'un agent sur site.	Forfait	250,00 €
SYD_1	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé avec déplacement d'un agent sur site.	Forfait	350,00 €
SYD_2	Forfait pour une adduction d'un local neuf ou réaménagé jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (depuis le regard télécom jusqu'au Boitier de Branche Otique de rattachement) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Tranchée pour pose de fourreaux en terrain ordinaire et fourniture et pose des fourreaux nécessaires au passage du câble optique ou fourniture et pose d'un appuis télécom</li> <li>•Remise en état du terrain à l'identique</li> <li>•Droit d'accès au service public pour un accès au réseau public de fibre optique</li> </ul>	Forfait	800,00 €
SYD_3	Accompagnement des constructeurs de logements collectifs, à usage mixte ou à usage professionnel comprenant l'analyse des documents communiqués, l'étude et le conseil en ingénierie et l'identification du Point d'Accès au réseau	Forfait	400,00 €
SYD_4	Vérification des Dossiers Techniques (DTI/DTL) comprenant le contrôle du respect des règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises avant travaux réalisés par un aménageur	Forfait	150,00 €
SYD_5	Vérification des Dossiers Techniques (DTI/DTL) plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €
SYD_6	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur comprenant la visite technique de contrôle, la conformité par rapport au dossier technique et aux règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises	Forfait	400,00 €
SYD_7	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €
SYD_8	Prestation d'étude et conseil - Chef de projets	jour	645,00 €
SYD_9	Prestation d'étude et conseil - Chargé d'affaires	jour	475,00 €
SYD_10	Prestation d'étude et conseil - Technicien réseau et télécoms	jour	415,00 €
SYD_11	Forfait déplacement - Chef de projet	2 heures	160,00 €
SYD_12	Forfait déplacement - Chargé d'affaire	2 heures	120,00 €
SYD_13	Forfait déplacement - Technicien réseau et télécoms	2 heures	100,00 €

**POINT N° 05**

**Modification d'Autorisation de Programme 2018**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable :

1°) pour maintenir à 165 915 847€ le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 36 305 085 € (dont 8 000 000€ d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine),

2°) à la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP 2018 / BP 2025

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BS 2024	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	REAJUSTEMENT 2024	2025	TOTAL AP BP 2025
ETUDES	ETU	8 504 490	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	1 15 656,54	20 000	40 000	-	20 000	8 504 490
TRAVAUX	TVX	147 207 957	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 961 855,17	16 002 000	40 000	-	10 401 200	147 207 957
RACCORDEMENTS	RAC	10 203 400	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	-	10 203 400
		<b>165 915 847</b>	<b>6 195 013,62</b>	<b>16 487 524,09</b>	<b>20 925 345,68</b>	<b>31 343 731,35</b>	<b>36 786 232,00</b>	<b>35 405 056,34</b>	<b>16 022 000</b>	<b>-</b>	<b>7 670 256</b>	<b>10 421 200</b>	<b>165 915 847</b>



**POINT N° 06**

**Modification d'Autorisation de Programme 2023**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable :

1°) pour maintenir à 19 241 000€ le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 1 891 310 €.

2°) pour modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

Investissement

AP	Type compte	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP sur 4 ans BP 2024	REALISE 2023	BP 2024	BS2024	BP 2025	BP 2026	AP BP 2025
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	3 325 000 €	132 226 €	1 000 000 €	- €	700 000 €	709 775 €	2 542 000 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais	2 500 000 €	84 738 €	300 000 €	- €	400 000 €	515 262 €	1 300 000 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	530 000 €	9 641 €	50 000 €	- €	- €	140 359 €	200 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFC	Densification complexe	1 000 000 €	- €	- €	- €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFS	Densification simple	1 000 000 €	10 869 €	165 000 €	- €	- €	424 131 €	600 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMIM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cabl	300 000 €	9 064 €	250 000 €	- €	250 000 €	250 937 €	760 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau câble pour	300 000 €	12 801 €	250 000 €	- €	150 000 €	152 199 €	565 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau ca	600 000 €	61 881 €	450 000 €	- €	550 000 €	548 119 €	1 610 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévoisement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	386 000 €	1 364 €	86 000 €	- €	105 000 €	193 636 €	386 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_LO	Enfouissement obligatoire demande de CT	450 000 €	92 353 €	86 000 €	- €	140 000 €	131 647 €	450 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	450 000 €	- €	- €	- €	- €	450 000 €	450 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	400 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	370 000 €	400 000 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD (*)	8 000 000 €	- €	4 000 000 €	- €	4 000 000 €	978 000 €	8 978 000 €
Total					19 241 000 €	414 937 €	6 652 000 €	- €	6 810 000 €	5 364 063 €	19 241 000 €

(\*) : Dépenses prévues dans l'AP 2018 pour 2023 et 2024 pour partie.

dont hono 100K€

**POINT N° 07**

**Budget annexe « Aménagement Numérique »**  
**Adoption du Budget Primitif**  
**Exercice 2024**

Le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Départementale du 10 décembre 2024.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2025 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2025 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique au sein des immeubles de plus de 3 logements,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement	23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement	16 197 350,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>13 286 950 €</b>	<b>12 189 510 €</b>
- Emprunt	5 750 950 €	7 747 510 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000 €	3 500 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	1 596 000 €	432 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000 €	100 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 884 050 €</b>	<b>11 566 690 €</b>
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050 €	7 896 690 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	3 810 000 €
• Pour financer les travaux de VDR et raccordements	9 424 050 €	4 086 690 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	50 000 €	20 000 €
- Provisions pour charges	5 000 €	0 €

- Financement des opérations de Vie du Réseau et de Raccordements dans l'attente de la reprise des résultats 2024 :
  - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (+ 4 086 K€),
  - Besoin d'emprunt (+ 7 748 €) qui permettra également de financer la fin de la construction.
- Demande de solde des subventions et participations des membres (+ 3 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 420 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux

Les dépenses d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>24 056 000 €</b>	<b>20 326 200 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	16 102 000 €	10 451 200 €
- Remboursement des emprunts en capital	1 210 000 €	3 810 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 210 000 €
• Remboursement Avance Région NA	0 €	2 600 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000 €	3 568 000 €
- Vie du Réseau	2 652 000 €	2 410 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	0 €	40 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	42 000 €	27 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 115 000 €</b>	<b>3 430 000 €</b>
- Amortissement des subventions	3 060 000 €	3 390 000 €
- Transfert des études	50 000 €	20 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Provisions	5 000 €	0 €

- Baisse des travaux de déploiement (- 6 083 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 2 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 315 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie.

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>14 299 750 €</b>	<b>12 787 350 €</b>
- Redevances NATHD	11 845 000 €	10 510 000 €
• Redevance NATHD Rd1	425 000 €	476 000 €
• Redevance NATHD Rd2	10 000 000 €	6 466 000 €
• Redevance NATHD Rd3	1 420 000 €	3 568 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Recettes FTTH	430 000 €	235 000 €
• Remboursement travaux Orange	400 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	35 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400 €	224 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
- Pénalités perçues	100 000 €	80 000 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000 €	70 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 065 000 €</b>	<b>3 410 000 €</b>
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	2 825 000 €	3 155 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Reprise provisions	5 000 €	0 €

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire :
  - L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne couvre pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises).
- Baisse des recettes FTTH liée à la fin de la construction et à un ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 345 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie,

Les dépenses de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>3 530 700 €</b>	<b>4 650 660 €</b>
- Exploitation FTTH	1 364 000 €	2 482 000 €
- Exploitation Montée en débit	147 000 €	165 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 100 €	91 900 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	896 600 €	922 700 €
• <i>Frais de personnel</i>	566 600 €	577 700 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	330 000 €	345 000 €
- Charges financières	1 074 000 €	979 000 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000 €	70 000 €
• <i>Intérêts SYDEC</i>	820 000 €	850 000 €
• <i>Intérêts ligne de Trésorerie</i>	12 000 €	14 000 €
• <i>ICNE</i>	160 000 €	35 000 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 834 050 €</b>	<b>11 546 690 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	5 000 €	0 €
- Virement à la section d'investissement	10 634 050 €	7 896 690 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	3 404 000 €	3 810 000 €
• <i>Pour financer les travaux de VDR et de raccordements</i>	7 230 050 €	4 086 690 €

- Prise en compte des augmentations tarifaires d'Orange pour 2025 à la fois sur le FTTH et la MED,
- Lancement d'une AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH
- Baisse des charges financières (- 49 K€) liée à la baisse des ICNE,
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 450 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.

### 3. LES INDICATEURS

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2024	BP 2025
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 769 K€</b>	<b>8 137 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 14 300K€	+ 12 787 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 531 K€	- 4 650 K€

L'épargne brute diminue de 2 632 K€ soit – 24,44 %.

#### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2025
<b>Épargne Nette</b>	<b>9 969 K€</b>	<b>4 737 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 769 K€	+ 8 137 K€
▪ Dette propre en capital	- 800 K€	- 3 400 K€

L'épargne nette baisse de - 5 199 K€ soit - 52,32 %.

#### 3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 550 K€ et la dette propre pour 30 157 K€.

**La dette propre** (30 157 K€) englobe 9 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2025 devrait s'élever à 4 213 K€ et le capital restant dû sera de 26 787 K€ (hors nouveaux emprunts).

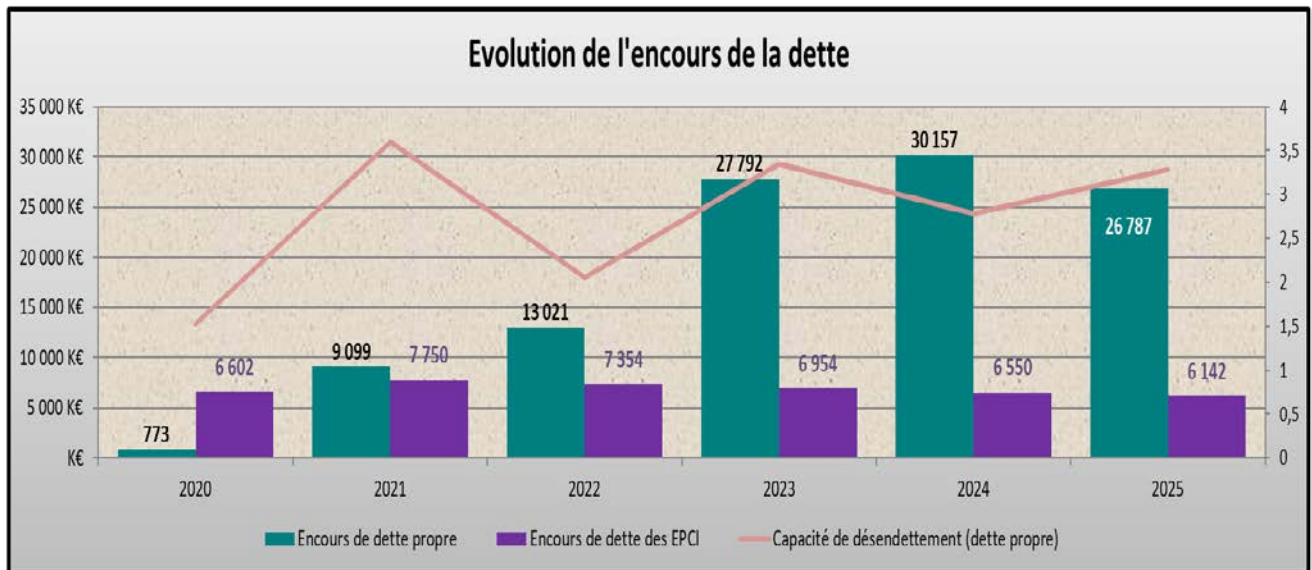
La **dette récupérée** (6 550 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2025 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 6 142 K€.

**L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2025 à 4 689 K€ et le capital restant dû sera de 32 929 K€ (hors nouveaux emprunts).



### 3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



**Une capacité de désendettement inférieure à 3,5 ans**

**Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2025 au titre du service « Aménagement Numérique ».**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable au Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 arrêté à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement 23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement 16 197 350,00 €

**POINT N° 08**

**Questions diverses**